



2012 DASES 641G Participation et avenant à convention (105. 000 euros) avec la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris a pour tâche, en vertu de ses statuts, de regrouper les centres sociaux associatifs parisiens, d'animer le réseau qu'ils constituent, de mutualiser leurs expériences, d'apporter accompagnement et appui lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, et de prendre une place active lors de l'émergence des nouveaux centres. Ses statuts soulignent aussi la mission de représentation des centres auprès des pouvoirs publics, institutions et partenaires.

La Fédération, signataire en octobre 2005 de la Charte Départementale des Centres Sociaux au côté des représentants de la Ville de Paris, de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et des centres associatifs parisiens, joue pleinement ce rôle d'animateur de réseau et de partenaire actif et constructif dans un secteur qui connaît d'importantes évolutions, et notamment dans le cadre des instances de coopération formalisées dans la Charte.

La Collectivité Parisienne a choisi de donner un fort développement aux centres sociaux en 2001, reconnaissant à ces équipements de quartier un rôle pivot d'une action sociale globale de proximité, favorisant le lien social et la solidarité, et susceptibles d'apporter des réponses élaborées collectivement, par et pour les habitants. Le renforcement de ces structures a constitué l'un des leviers de la politique départementale de prévention et de protection en direction des enfants et des familles en application du Code de l'Action Sociale et des Familles : « prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment sous la forme d'actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale et d'actions socio-éducatives ».

Ce rôle est rappelé par le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour les années 2010-2014. Ainsi, de 15 centres soutenus financièrement avant 2001, ce sont aujourd'hui 28 centres sociaux associatifs qui bénéficient d'un engagement régulièrement renforcé de notre Collectivité, dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris qui délivre l'agrément à ces structures, sur la base des projets sociaux élaborés. En outre, quatre émergences de futurs centres sociaux dans les 13^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissement donnent actuellement lieu à un accompagnement des différents partenaires, parmi lesquels la Fédération des centres parisiens occupe toute sa place.

L'année 2012 a permis à la Fédération de consolider le réseau des centres sociaux associatifs parisiens notamment par l'organisation de séminaires, groupes de travail et de rencontres entre professionnels (ex :

« étude action sur la fonction accueil » ; partage d'expériences professionnelles autour de la linguistique, de la petite enfance...).

La Fédération des centres sociaux parisiens poursuit un travail de qualification professionnelle des associations gestionnaires (outils comptables, mutualisation de certains postes entre centres sociaux, accompagnement consolidé pour les renouvellements d'agrément).

L'année 2012 est aussi marquée par le soutien que la Fédération apporte aux quatre émergences en cours sur le territoire.

Ainsi, dans le 13^{ème} arrondissement, le collectif d'habitants s'est constitué en association « Maison 13 solidaire » à l'été 2012. Les collectifs d'habitants dans le 18^{ème} et 19^{ème} arrondissement se formalisent et s'élargissent. Dans le 17^{ème}, le processus est enclenché.

Enfin, la Fédération soutient des centres sociaux qui traversent des difficultés. Elles peuvent être d'ordre financier, mais aussi liée à la gouvernance du projet associatif. Ainsi, le centre social « 13 pour tous » a fait l'objet d'un accompagnement resserré tout au long de l'année.

Le centre social « Aires 10 » a vu une partie des membres de la Fédération intégrer le conseil d'administration de l'association pour éviter la fermeture du centre social et garantir la continuité des activités à destination des familles. La Fédération cherche à redresser la situation sur les plans financier, de gouvernance du projet social et du management de l'équipe. Cette situation de crise est en cours de stabilisation.

Ainsi, la FCS assure les fonctions telles que précisées dans la convention pluriannuelle 2011 – 2013 qui la lie au Département de Paris. Le présent projet de délibération propose donc de poursuivre le soutien du Département à l'association par l'attribution d'une participation financière d'un montant de 105 000 € au titre de l'année 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 641G Participation et avenant à convention (105. 000 euros) avec la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris (19e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011 avec la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6^e Commission ;

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011 avec l'association « Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Paris », 23 rue Mathis (19^e), dont le texte est joint.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris à la Fédération des Centres sociaux et Sociaux-culturels parisiens, au titre de l'année 2012, est fixée à 105 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.